

Informations de base	
2006/0163(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Recommandation	Procédure terminée
Cadre européen des certifications (CEC) pour l'éducation et la formation tout au long de la vie Subject 4.15.06 Qualifications professionnelles, reconnaissance des qualifications 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 4.40.07 Reconnaissance des diplômes, équivalence des formations d'études	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	EMPL Emploi et affaires sociales		MANTOVANI Mario (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ITRE Industrie, recherche et énergie		DEL CASTILLO VERA Pilar (PPE-DE)
	CULT Culture et éducation (Commission associée)		GAL'A Milan (PPE-DE)
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		PRETS Christa (PSE)
			17/01/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Education, jeunesse, culture et sport		2829
	Education, jeunesse, culture et sport		2848
	Education, jeunesse, culture et sport		2762
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Éducation, jeunesse, sport et culture		-- --
	Emploi, affaires sociales et inclusion		-- --

--	--

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
05/09/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0479 	Résumé
12/10/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/11/2006	Débat au Conseil		
18/01/2007	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
07/06/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
19/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0245/2007	
23/10/2007	Débat en plénière		
24/10/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0463/2007	Résumé
24/10/2007	Résultat du vote au parlement		
14/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
23/04/2008	Signature de l'acte final		
23/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
06/05/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0163(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Recommandation
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 150-p4 Traité CE (après Amsterdam) EC 149-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/41319

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.540	22/02/2007	
Avis de la commission		PE384.473	08/05/2007	
Avis de la commission		PE386.487	08/05/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture				

unique		A6-0245/2007	19/06/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0463/2007	24/10/2007	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		03662/2007/LEX	23/04/2008	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2006)0479 	05/09/2006	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1093 	05/09/2006	
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1094 	05/09/2006	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)6028	21/11/2007	
Document de suivi		COM(2013)0897 	19/12/2013	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2016)0383 	10/06/2016	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0335/2006	13/02/2007	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0806/2007	30/05/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Recommandation PE/Conseil 2008/0506(01) JO C 111 06.05.2008, p. 0001	Résumé
Rectificatif à l'acte final 32017H0615(01) JO C 189 15.06.2017, p. 0015	Résumé

Cadre européen des certifications (CEC) pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

2006/0163(COD) - 22/05/2017 - Rectificatif à l'acte final

ACTE : Recommandation du Conseil concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant **la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008** établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

CONTEXTE : la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (*se reporter au résumé de l'acte final daté du 23.4.2008*) a créé un cadre de référence commun qui comprend 8 niveaux de certification exprimés en acquis d'apprentissage avec des niveaux de compétence croissants. **Ces niveaux servent de grille de transposition entre les différents systèmes et niveaux de certification nationaux.**

Pour rappel, le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à améliorer la transparence, la comparabilité et la transférabilité des certifications décernées.

La présente recommandation vise, d'une manière générale, à contribuer à la **modernisation des systèmes d'éducation et de formation et à l'amélioration de l'employabilité, de la mobilité et de l'intégration sociale des travailleurs et des apprenants**. Elle vise aussi à améliorer l'articulation entre les apprentissages formel, non-formel et informel et à encourager la **validation des acquis d'apprentissage** obtenus dans différents contextes.

- **Revoir le cadre proposé en 2008** : la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 énonçait des principes communs régissant l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement et la formation professionnels. Ces principes respectaient le principe de subsidiarité. Toutefois, un rapport de mise en œuvre du CEC de 2013 indiquait qu'il convenait de continuer à développer le CEC afin de **renforcer la transparence et la comparabilité des certifications**. Le nouveau cadre entend donc rendre les certifications plus claires et plus faciles à comparer.
- **La question de la reconnaissance des compétences des migrants** : alors que l'acquis de l'Union en matière d'immigration légale et d'asile prévoit une égalité de traitement avec les ressortissants de l'Union européenne en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications, on note encore des **taux élevés de surqualification et de sous-emploi** parmi les ressortissants de pays tiers qui ont obtenu un diplôme dans le supérieur. La coopération entre l'Union et les pays tiers visant à la transparence des certifications peut donc contribuer à l'intégration des migrants sur les marchés du travail de l'Union ;
- **Subsidiarité et importance du cadre de référence adopté** : la présente recommandation (2017) ne remplace ou ne définit aucun cadre ou **système national de certification**. Elle entend renforcer le CEC en tant que cadre de **référence commun comprenant 8 niveaux exprimés en acquis d'apprentissage et servant de grille de transposition** entre les différents cadres ou systèmes de certification et leurs niveaux. Vu son caractère non contraignant, la recommandation est conforme aux principes de subsidiarité et de proportionnalité en ce sens qu'elle soutient et complète l'action des États membres en facilitant la coopération entre eux afin d'améliorer la transparence, la comparabilité et la transférabilité des certifications décernées.

CONTENU : la recommandation propose une série d'actions non contraignantes à mener à différents niveaux pour améliorer la transférabilité des certifications. Celles-ci peuvent se résumer comme :

- pour ce qui est des **États membres**, il est, entre autre, prévu :

- d'utiliser le CEC pour procéder au **référencement des cadres ou systèmes nationaux de certification** et pour comparer tous les types et niveaux de certification dans l'Union qui s'inscrivent dans des cadres ou systèmes nationaux de certification, à l'aide des critères énoncés à l'**annexe III** et en mettant leurs niveaux de certification en correspondance avec les niveaux du CEC définis à l'**annexe II**;
- revoir et mettre à jour, à l'aide des critères énoncés à l'annexe III, la correspondance établie entre les niveaux des cadres ou systèmes nationaux de certification et ceux du CEC définis à l'annexe II;
- veiller à la conformité des certifications correspondant à un niveau du CEC avec les principes communs d'assurance de la qualité énoncés à l'annexe IV;
- favoriser les **liens entre les systèmes d'unités capitalisables et les cadres ou systèmes nationaux de certification** et établir des liens entre ces systèmes et les cadres ou systèmes nationaux de certification. Ces principes communs ne donneront pas lieu à une reconnaissance automatique des qualifications;
- prendre des mesures pour que tous les nouveaux documents de certification délivrés par les autorités compétentes (certificats, diplômes, suppléments à ces certificats ou diplômes), et/ou les répertoires de certifications, fassent clairement mention du niveau correspondant du CEC;
- **améliorer la transparence** sur les critères du CEC et associer les partenaires sociaux, les services publics de l'emploi, les prestataires d'enseignement (...) au CEC pour faciliter la comparaison des certifications et la transparence des acquis d'apprentissage.

- pour ce qui est des États membres et la Commission au sein d'un **groupe consultatif pour le CEC**:

- contribuer à une application cohérente du CEC dans tous les États membres;
- soutenir la mise en place, à titre volontaire, de procédures concernant la détermination des niveaux des certifications internationales;
- étudier les possibilités de définir et d'appliquer des critères et des procédures permettant, conformément aux accords internationaux, de comparer les cadres nationaux et régionaux des **certifications des pays tiers avec le CEC**.

- pour ce qui est de la **Commission**:

- veiller à ce que la mise en œuvre de la recommandation soit soutenue par des actions financées au titre de programmes pertinents de l'Union;
- veiller à ce que l'application du CEC fasse l'objet d'une **gouvernance efficace**, en conservant et en appuyant pleinement le groupe consultatif pour le CEC, créé en 2009;
- examiner et évaluer les mesures prises à la suite de la présente recommandation, et faire part au Conseil, d'ici **2022**, de l'expérience acquise et des enseignements à en tirer pour l'avenir, y compris quant au réexamen et à la **révision de la présente recommandation**.

Annexes : la recommandation comporte en outre une série d'annexes reprenant les éléments suivants :

- **annexe I** : **définitions** utiles au cadre de certifications ;
- **annexe II** : descripteurs définissant les **niveaux requis du CEC** avec pour chaque niveau de référence, un niveau précis de **savoirs**, d'**aptitudes** et de compétences acquises décrites sous forme de critères de «**responsabilité et autonomie**» de l'apprenant ;
- **annexe III** : critères et procédures de mise en correspondance des cadres ou systèmes nationaux de certification avec le CEC ;
- **annexe IV** : **principes d'assurance de la qualité des certifications** s'inscrivant dans des cadres ou systèmes nationaux de certification et mise en correspondance avec le CEC ;
- **annexe V** : principes régissant les **systèmes d'unités capitalisables** liés aux cadres ou systèmes nationaux de certification, mis en correspondance avec le CEC ;
- **annexe VI** : éléments nécessaires à la **publication électronique des informations sur les certifications** correspondant à chaque niveau du CEC.

Abrogation : la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 est abrogée.

Cadre européen des certifications (CEC) pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

2006/0163(COD) - 19/12/2013 - Document de suivi

La Commission présente une évaluation du cadre européen des certifications (CEC) pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Objectifs du rapport: le présent rapport présente l'expérience acquise avec le CEC à ce jour et analyse les éventuelles implications pour l'avenir. La Commission y examine si la recommandation, dans sa version actuelle, peut permettre de faire face aux nouveaux défis causés par l'évolution socioéconomique et technologique rapide, et si elle est favorable à l'**apprentissage flexible**.

Parmi les défis à relever figurent le nombre croissant de certifications proposées par des prestataires privés, les certifications davantage internationales, ainsi que l'émergence récente **des cours en ligne ouverts et massifs** (CLOM, «MOOC» en anglais), à même d'atteindre de nombreux étudiants. Cette évaluation, associée aux évaluations d'**Europass** et du **CERAQ**, ainsi qu'au rapport d'avancement sur la **garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur**, permettra de répertorier les défis relatifs à l'espace européen des compétences et des certifications et aux éventuelles améliorations qui peuvent lui être apportées.

Qu'est ce que le CEC ? le cadre européen des certifications (CEC) encourage l'apprentissage tout au long de la vie et améliore la mobilité des apprenants et des travailleurs, l'aptitude à l'emploi et l'intégration sociale en créant **un cadre de référence européen pour les systèmes de certifications**. Le CEC permet de comparer et de reconnaître plus facilement les qualifications de millions de diplômés qui, chaque année, sont à la recherche de possibilités de formation continue ou font leur entrée sur le marché du travail en Europe.

Le CEC introduit 8 niveaux de référence décrits en fonction des acquis d'apprentissage, englobant toutes les formes et tous les niveaux de qualifications. Il encourage également les autorités nationales à rendre la reconnaissance des certifications plus facile et transparente: 36 pays participent de leur propre initiative au CEC (28 États membres de l'UE, 5 pays candidats, ainsi que le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse).

Principales conclusions : il ressort des constatations que le CEC est largement admis comme point de référence pour:

- l'établissement de cadres de certifications,
- la mise en œuvre de l'approche fondée sur les acquis d'apprentissage,
- l'amélioration de la transparence et la reconnaissance des aptitudes et compétences.

Il pourrait s'avérer **un pilier central d'un futur espace européen des compétences et des certifications**.

Pour autant, **les retards pris au niveau de la mise en œuvre ont créé un sentiment d'urgence**. L'UE devrait permettre aux apprenants et aux travailleurs d'améliorer la **visibilité de leurs compétences**, quel que soit le lieu où ils les ont acquises. Elle doit faire en sorte que le CEC soit pleinement opérationnel le plus rapidement possible.

Sur la base des résultats de l'évaluation, la Commission suggère d'envisager une série de mesures pour accroître la pertinence, l'efficacité et l'impact du CEC :

1. accélérer la **mise en correspondance** du CEC avec les cadres nationaux de certifications (CNC): tous les pays devraient mettre en place des CNC solides bien compris des parties prenantes et utilisés par ces dernières;
2. renforcer **le rôle et l'impact** des cadres de certifications fondés sur les acquis d'apprentissage aux niveaux national et européen: les gouvernements devraient s'engager à recourir à l'approche fondée sur les acquis d'apprentissage dans tous les sous-systèmes d'éducation et de formation;

3. améliorer la transparence et la **cohérence** de la mise en correspondance avec le CEC, compte tenu de la nature changeante des systèmes de certifications;
4. renforcer **le lien** entre le cadre européen d'assurance de la qualité et le cadre européen des certifications;
5. améliorer la communication sur le CEC afin d'atteindre davantage les apprenants, les travailleurs et d'autres parties prenantes et de les informer sur les avantages du CEC: les pays devraient créer des bases de données/registres nationaux sur les certifications et les **connecter au portail du CEC**, lequel devrait être relié au portail européen sur les opportunités d'études et de formation en Europe (Ploteus) et à ESCO;
6. mieux utiliser le CEC dans les politiques et instruments en faveur de la mobilité et de l'apprentissage tout au long de la vie, tels que **le transfert et la reconnaissance des crédits**.

Cadre européen des certifications (CEC) pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

2006/0163(COD) - 15/11/2007

Le Conseil a dégagé un accord politique sur le projet de recommandation établissant un cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie. En novembre 2006, dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil avait déjà dégagé une orientation générale sur la proposition de la Commission.

Conformément aux dispositions du traité et à la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision, une série de réunions informelles ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord sur ce dossier en 1^{ère} lecture. Un ensemble d'amendements de compromis ont ainsi fait l'objet d'un accord entre les trois institutions a été dûment approuvé par le Parlement européen lors de sa session plénière d'octobre 2007. Le Conseil a dès lors confirmé son accord sur les amendements adoptés par le Parlement européen en 1^{ère} lecture.

L'adoption formelle de l'acte aura lieu une fois que le texte aura été mis au point dans toutes les langues officielles.

Cadre européen des certifications (CEC) pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

2006/0163(COD) - 05/09/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un Cadre européen des certifications (« CEC ») pour l'apprentissage tout au long de la vie.

ACTE PROPOSÉ : Recommandation du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : L'Europe se caractérise par la grande diversité de ses systèmes d'enseignement et de formation. Le Conseil européen de Lisbonne a estimé, en 2000, que l'amélioration de la transparence des certifications et l'apprentissage tout au long de la vie devraient permettre de relever le niveau d'emploi et d'en améliorer la qualité. Ces objectifs ont été réaffirmés en 2002 par le Conseil européen de Barcelone et plus récemment dans le contexte de la stratégie de Lisbonne révisée qui a souligné la nécessité de créer des filières d'apprentissage souples et de multiplier les possibilités de mobilité pour les étudiants et les stagiaires en améliorant la définition et la transparence des certifications et la validation des apprentissages formels, non formels et informels.

Dans ce contexte, il a été jugé essentiel d'établir un outil permettant de comparer et de rendre plus transparent les modes certifications appliqués dans les États membres, en vue, à plus long terme, de parvenir à la reconnaissance des acquis de l'apprentissage.

CONTENU : La présente proposition donne suite au mandat politique présenté dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et tient compte de l'importance accordée par ce dernier à l'apprentissage tout au long de la vie. Le CEC vise essentiellement à permettre de **comparer des certifications délivrées par des systèmes d'enseignement et de formation des États membres** au moyen d'un outil de transposition et de référence neutre et à renforcer la coopération et la confiance mutuelle entre les parties prenantes concernées. Cet outil doit permettre d'améliorer la transparence et faciliter le transfert et l'utilisation de certifications dans les différents systèmes et aux différents niveaux d'enseignement et de formation.

Proposé sous forme de recommandation du Parlement et du Conseil, la proposition se présente comme un **outil de référence** pour :

- comparer les niveaux de certification de différents systèmes de certification dans les États membres,
- établir des liens entre les systèmes nationaux de certification,
- établir des correspondances entre les niveaux de certification et les niveaux correspondants du CEC d'ici à 2009,
- rattacher de manière transparente les niveaux de certification des États membres aux niveaux proposés à l'annexe I de la proposition au moment d'élaborer leurs propres cadres nationaux de certification.

Il est également recommandé aux États membres d'adopter une méthode fondée sur les acquis de l'apprentissage pour définir et mettre au point leurs systèmes de certification, de favoriser la validation des apprentissages non formels et informels et de désigner un **centre national** chargé de soutenir et de coordonner les relations entre leur système national de certifications et le CEC.

Ce Centre serait chargé de i) référencer les niveaux de certification des systèmes nationaux de certification en fonction des niveaux prévus par le CEC ; ii) promouvoir et appliquer les principes de l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation –selon en modèle prévu à l'annexe II de la proposition ; iii) veiller à ce que la méthode appliquée pour établir des correspondances entre les niveaux de certification nationaux et le CEC soit

transparente ; iv) fournir aux parties prenantes des indications sur le lien établi entre les certifications nationales et le CEC; v) veiller à la participation de toutes les parties prenantes nationales concernées.

La proposition recommande également que les nouvelles certifications et les documents EUROPASS contiennent une référence aux niveaux fixés par le CEC d'ici 2011.

Le CEC est également un cadre de coopération et un instrument qui permettra de **renforcer la confiance mutuelle** entre les parties prenantes nationales et les organisations sectorielles internationales **des domaines de l'enseignement et de la formation**. Il conviendra toutefois, pour que l'application du CEC soit couronnée de succès, que les autorités nationales des domaines de l'enseignement et de la formation souscrivent à ce projet sur une base volontaire.

Pour sa part, la Commission est appelée à assister les États membres dans la réalisation des tâches précitées et dans l'usage des niveaux de référence et des principes du CEC ; à créer un groupe consultatif pour le CEC (incluant des représentants des centres nationaux, les partenaires sociaux européens et d'autres parties prenantes) ; à contrôler les mesures prises en application de la recommandation. Elle devra faire part des progrès accomplis au Parlement européen et au Conseil, 5 ans après l'adoption de la recommandation.

Éléments techniques du cadre proposé : le cœur du CEC est un ensemble de **8 niveaux de référence** qui servira de point de référence commun et neutre aux autorités chargées de l'enseignement et de la formation aux niveaux national et sectoriel (présentés en détail à l'annexe I de la proposition). Ces 8 niveaux couvrent l'éventail des certifications délivrées depuis la fin de l'enseignement et de la formation obligatoires jusqu'au niveau le plus élevé de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle (niveaux 5 à 8).

À chaque niveau de référence correspondent des **savoirs**, des **aptitudes** et des **compétences** définis comme des « descripteurs » au sens du CEC : i) les **savoirs** doivent être compris comme des éléments d'ordre **théorique** ou factuel ; ii) les **aptitudes** sont à considérer comme des facultés d'ordre **cognitives** (utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) et **pratiques** (dextérité dans l'utilisation des méthodes, outils et matériels) ; iii) les **compétences** doivent être interprétées en termes de prise de responsabilité et d'**autonomie**.

Globalement, ces niveaux se définissent comme suit :

1. **Niveau 1** : savoirs généraux de base ; aptitudes basiques pour effectuer des tâches simples ;
2. **Niveau 2** : savoirs factuels de base dans un domaine précis ; aptitudes cognitives et pratiques de base pour utiliser des informations utiles afin d'effectuer des tâches routinières ;
3. **Niveau 3** : savoirs couvrant des faits, principes et concepts généraux, dans un domaine précis ; aptitudes cognitives et pratiques pour effectuer des tâches et résoudre des problèmes en sélectionnant des méthodes et des outils de base ;
4. **Niveau 4** : savoirs factuels et théoriques dans de larges contextes dans un domaine de travail ou d'études ; aptitudes cognitives et pratiques pour imaginer des solutions à des problèmes spécifiques dans un domaine précis de travail ou d'études ;
5. **Niveau 5** : savoirs étendus dans un domaine de travail ou d'études et conscience des limites de ces savoirs ; aptitudes d'expertise pour imaginer des solutions créatives à des problèmes abstraits ;
6. **Niveau 6** : savoirs approfondis d'un domaine de travail ou d'études requérant une compréhension critique de théories et de principes ; aptitudes avancées pour résoudre des problèmes complexes ;
7. **Niveau 7** : savoirs hautement spécialisés, voire d'avant-garde dans un domaine de travail ou d'études ; aptitudes spécialisées pour résoudre des problèmes en matière de recherche et/ou d'innovation, pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures ;
8. **Niveau 8** : savoirs à la frontière la plus avancée d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines ; aptitudes et techniques les plus avancées et maîtrise des techniques liées, y compris en matière de synthèse et d'évaluation.

La définition des 8 niveaux de référence du CEC s'appuie sur les acquis de l'apprentissage qui, dans le CEC, désignent ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de faire au terme d'un processus d'apprentissage. L'équilibre entre ces éléments varie d'une certification à l'autre, que ces certifications soient universitaires ou professionnelles.

Enfin, l'annexe II propose un relevé des **principes** devant guider les États membres dans la définition qu'ils font de l'**assurance-qualité** de leurs types d'enseignement et de formation.

Cadre européen des certifications (CEC) pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

2006/0163(COD) - 24/10/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Mario **MANTOVANI** (PPE-DE, IT), la Plénière ne s'est pas ralliée à la position de sa commission de l'emploi et des affaires sociales et a modifié- en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision- sa position sur la proposition de recommandation du Parlement et du Conseil établissant un cadre européen des certifications (CEC) pour l'apprentissage tout au long de la vie. Les amendements approuvés en bloc par la Plénière sont le fruit d'un compromis entre les groupes **PSE**, **PPE-DE**, **ALDE** et **UEN** et résultent des négociations intervenues avec le Conseil depuis l'adoption du rapport en commission au fond (se reporter au résumé du 07/06/2007).

La Plénière appelle ainsi les **États membres** à :

- utiliser le CEC comme un outil de référence pour comparer les niveaux de certifications et pour promouvoir à la fois l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'égalité des chances dans la société de la connaissance, ainsi que pour la poursuite de l'intégration du marché européen du travail dans le respect de la diversité des systèmes éducatifs nationaux ;

- **établir des correspondances entre leurs systèmes de certification et le CEC d'ici 2010**, en rattachant d'une manière transparente leurs niveaux de certifications aux niveaux visés à l'annexe II de la recommandation (sur les descripteurs définissant les niveaux du CEC), et, le cas échéant, en élaborant des cadres nationaux de certification conformément à la législation et aux pratiques nationales en vigueur ;
- **adopter des mesures destinées à faire en sorte que, pour 2012, tous les nouveaux certificats de certification, diplômes et documents "Europass"** délivrés par les autorités compétentes **fassent clairement mention du niveau correspondant du CEC** ;
- favoriser la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles, en accordant une attention particulière aux citoyens les plus exposés au chômage et à la précarité, dès lors qu'une telle approche pourrait contribuer à accroître leur participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie et leur accès au marché du travail ;
- appliquer les principes de l'**assurance de la qualité** dans l'enseignement et la formation tels que définis à l'annexe III de la recommandation ;
- désigner des points de coordination nationaux chargés de soutenir et d'orienter les correspondances entre les systèmes nationaux de certification et le CEC.

Pour sa part, la **Commission** est appelée à :

- assister les États membres dans l'usage des niveaux de correspondance et des principes du CEC et à favoriser l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine -notamment grâce à un contrôle volontaire par des pairs et à des projets pilotes communautaires- en élaborant des outils de soutien et d'orientation ;
- créer, **au plus tard un an après la mise en œuvre de la présente recommandation**, un groupe consultatif pour le CEC (composé de représentants des États membres et associant les partenaires sociaux européens et, au besoin, d'autres parties prenantes) ;
- examiner et évaluer, en coopération avec les États membres et après consultation des parties prenantes les mesures prises en application de la recommandation, y compris la mission et la durée du mandat du groupe consultatif ;
- **promouvoir un lien étroit entre le CEC et les systèmes européens actuels et futurs de transfert et d'accumulation de crédits dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement et la formation professionnels**, afin d'améliorer la mobilité des citoyens et de faciliter la reconnaissance des résultats de l'apprentissage.

En droite ligne avec les nouveaux amendements approuvés en Plénière, le Parlement a également modifié les annexes du dispositif. Les principales modifications de l'**annexe I** portent sur les définitions applicables au dispositif (les députés ont notamment redéfini ce qu'il fallait entendre par "certification" ; "système national de certification" ; "cadre national des certifications" ; "savoir" ; "aptitude" et "compétence").

De la même manière, la Plénière a modifié l'**annexe II** sur les «descripteurs définissant les niveaux du cadre européen des certifications» ainsi que l'**annexe III** sur les principes communs régissant l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur et l'enseignement et la formation professionnels dans le contexte du CEC.

Cadre européen des certifications (CEC) pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

2006/0163(COD) - 23/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : établir un Cadre européen des certifications (« CEC ») pour l'apprentissage tout au long de la vie.

ACTE LÉGISLATIF : Recommandation du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

CONTENU : le Parlement européen et le Conseil ont adopté, à l'issue d'un accord conclu en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, une recommandation visant à créer un Cadre européen des certifications.

Ce dernier servira d'outil de transposition pour les différents systèmes et niveaux de certification, tant pour l'enseignement général et supérieur que pour l'enseignement et la formation professionnels. Il permettra d'améliorer la transparence, la comparabilité et le transfert des certifications décernées aux citoyens conformément aux pratiques en vigueur dans les différents États membres.

Chaque niveau de certification devrait, en principe, pouvoir être atteint par diverses filières de formation et différents parcours de carrière. Le cadre européen des certifications devrait, par ailleurs, permettre aux organisations sectorielles internationales d'établir des correspondances entre leurs systèmes de certification et un point de référence européen, et donc de montrer la relation entre les certifications sectorielles internationales et les systèmes de certification nationaux.

La recommandation contribue ainsi, à la réalisation des objectifs plus larges que sont la promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et l'amélioration de l'employabilité, de la mobilité et de l'intégration sociale des travailleurs et des apprenants.

Des principes transparents d'assurance de la qualité et d'échange d'informations sont également prévus en vue de promouvoir la confiance mutuelle dans l'application du cadre proposé et favoriser la mise en œuvre de la recommandation dans les États membres.

Celle-ci prévoit en particulier une série de **recommandations non contraignantes pour les États membres**, qui visent entre autre à les appeler à :

- utiliser le cadre de certification comme outil de référence ;
- établir des correspondances entre leurs systèmes de certification et le cadre européen des certifications **d'ici à 2010**, en rattachant leurs niveaux de certifications à ceux proposés à l'annexe II de la recommandation (descripteurs définissant les niveaux du cadre européen des certifications);

- adopter des mesures faisant en sorte que, **pour 2012, tous les nouveaux certificats de certification, diplômes et documents «Europass»** délivrés par les autorités compétentes fassent clairement mention - au moyen des systèmes nationaux de certification - du niveau correspondant du cadre européen des certifications;
- décrire les certifications de telles sorte qu'elles favorisent la validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles, en accordant une attention particulière aux citoyens les plus exposés au chômage et à la précarité ;
- promouvoir et appliquer les principes de l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation tels que définis l'annexe III de la recommandation ;
- désigner des points de coordination nationaux afin de soutenir la mise en œuvre du cadre européen des certifications.

Pour sa part la **Commission** sera appelée à :

- assister les États membres dans la réalisation des tâches susmentionnées, notamment en facilitant la coopération, l'échange de bonnes pratiques et l'évaluation - entre autres par un contrôle volontaire par des pairs - et en élaborant des outils de soutien et d'orientation;
- créer, au plus tard pour le 23 avril 2009, un groupe consultatif pour le cadre européen des certifications chargé d'assurer la cohérence générale et de favoriser la transparence du processus de mise en correspondance entre les systèmes de certification et le cadre européen;
- **évaluer** les mesures prises en application de la présente recommandation pour le **23 avril 2013** au plus tard et en faire part au Parlement européen et au Conseil, incluant le cas échéant, des propositions de révision de cadre proposé ;
- promouvoir un lien étroit entre le CEC et les systèmes européens actuels et futurs de transfert et d'accumulation de crédits dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement et la formation professionnels, afin d'améliorer la mobilité des citoyens et de faciliter la reconnaissance des résultats de l'apprentissage.

La recommandation comporte en outre à son **annexe I**, une série de définitions utiles au cadre de certifications.

Elle comporte en son **annexe II**, tous les descripteurs définissant les niveaux requis du cadre européen des certifications (CEC) avec pour chaque niveau de référence, un niveau précis de **savoirs**, d'**aptitudes** et de **compétences** acquises.

Enfin, la recommandation précise en son **annexe III**, les principes communs régissant l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur et l'enseignement et la formation professionnels dans le contexte du cadre européen des certifications.